

n° 2025-T76

## RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

*Modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999*

*Le Maire de la Commune de Métabief,*

*Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,*

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de l'entreprise Boucard Mont d'Or en date du 17/11/2025, aux fins d'obtenir une modification des conditions de circulation pour la réalisation de travaux sur réseau AEP Avenue du Bois du Roi*

*Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation.*

## **ARRÊTE :**

#### **Article 1. - CIRCULATION AVENUE DU BOIS DU ROI**

La circulation sera modifiée comme suit dans l'**avenue du Bois du Roi**, dans la zone matérialisée ci-dessous, le long des commerces, à compter du 18/11/2025 et pendant toute la durée des travaux :

- Circulation alternée par panneaux de sens prioritaire
  - vitesse limitée à 30 km/h



## **Article 2. - ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS AVENUE DU BOIS DU ROI**

Pour la même période, et dans la même zone, le stationnement et l'arrêt seront interdits sur les places de stationnement des commerces, afin de permettre la réalisation des travaux.

## **Article 3 : SIGNALISATION**

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée de l'évènement.

## **Article 4. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE**

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief, le 17/11/25

Le Maire,

Pour le Maire, Gérard DEQUE  
et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Samuel PERIDY



Copie à :

- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs